



41 impasse du 4 Septembre – 19000 TULLE
☎ 06 07 39 59 09

1ère MONTÉE HISTORIQUE DE TULLE-CHANAC (Pont de la PRADE)

RÈGLEMENT

Article 1 : Généralités

1.1 Organisation : L'écurie des anciennes sportives de NAVES organise le 11 septembre 2011 la 1^{ère} montée historique de TULLE/CHANAC (Pont de la Prade) sur la route D9 entre les D53E et D978. Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque.

1.2 : Secrétariat

Mr. Jean-Claude SALEIX - 41 impasse du 4 Septembre – 19000 TULLE
☎ 06 07 39 59 09

1.3 : Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : Jean-Claude SALEIX

Directeur adjoint : Florian RIVIERE

Responsables contrôle technique : Christophe DERET, Alain BARRY

1.4 : Description de la Manifestation

La montée historique est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1985, ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration avec comme seul objectif la notion de plaisir de conduire sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Elle empruntera le tracé de la route départementale 9 entre les carrefours D9/D53E (pont de la Prade) et D9/D978.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Une zone réservée au public sera accessible à partir du parc de stationnement situé en bordure de la D978.

Les visiteurs pourront approcher les véhicules en exposition statique au paddock et en stationnement en partie haute du site. C'est pourquoi la vitesse est limitée à 10 km/h dans ces enceintes qui fonctionneront comme un parc de stationnement public.



Article 2 : Programme

- Ouverture des inscriptions : le 1^{er} août 2011
- Clôture des inscriptions : le 05 septembre 2011
- Accueil des participants : le 11 septembre 2011 à partir de 08H00
- Vérifications administratives et techniques : le 11 septembre 2011 de 08H00 à 10H00 dans le paddock situé carrefour D9/D53E (accès par rampe en bordure D53E).
- Briefing obligatoire avec émargement des participants devant le PC manifestation (proximité grille de départ) à 10H00
- Phase d'essais : le 11 septembre 2011 de 10H00 à 12H00
En fonction du nombre d'inscrits, les participants bénéficieront d'une ou deux montées d'essais.
- Phase de démonstration : le 11 septembre de 14H00 à 17H00
- Remise de souvenirs : le 11 septembre à 17H30
- Aucune notion de vitesse ne sera imposée et aucun chronométrage ne sera effectué. Cette montée devra s'effectuer dans les règles de sécurité.

Article 3 : Véhicules autorisés à participer – conformité – Equipements

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- voitures anciennes régulièrement immatriculées depuis le 31/12/1985 ou à caractère sportif ;
- voitures anciennes de compétition, uniquement en démonstration.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **60 maximum**.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, en cours de restauration, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives :

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire ;
- l'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas présent sur le site ;
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules qui y sont soumis.

3.2 Vérifications techniques :

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques;
- niveau de liquide frein ;
- fixation de la batterie ;
- vérification des dispositifs d'éclairage et de signalisation et de ceux contribuant à la visibilité;
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine ;
- Présence de gilets réfléchissants de sécurité ;
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine ; (véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967 pour les ceintures)
- Un extincteur homologué et vérifié (minimum 1kg à poudre polyvalente) sera obligatoire. L'appareil devra être correctement fixé et facilement accessible ;
- Le casque est obligatoire pour le conducteur et pour le passager éventuel ;



3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser l'accès à la manifestation d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé un dédommagement.

Article 4 : Déroulement de la manifestation

Les participants pourront être autorisés à embarquer un passager, (attaché et casqué) qui sera placé sous leur entière responsabilité.

4.1 Phase d'essais

Cette phase s'étendra de 10H00 à 12H00.

Chaque participant pourra effectuer une ou deux montées d'essais, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase d'essai a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route et avec les procédures de stationnement en fin de montée et de retour au paddock en empruntant le tracé en sens inverse derrière le véhicule de sécurité.

4.2 Phase de démonstration

Cette phase s'étendra de 14H00 à 17H00.

Les engagés effectueront plusieurs montées en fonction du nombre de participants.

4.3 Remise des souvenirs

Il est prévu une remise de souvenirs. Cette remise de souvenirs aura lieu au paddock à partir de 17H30.

Article 5 : Pénalisations

Exclusion :

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive ;
- Comportement inamical ou incorrect envers les organisateurs, les officiels, le public ou les autres participants ;
- Falsification des documents de contrôle ;
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (drapeaux jaunes ou rouge).

Article 6 : Equipements

6.1 Les appareils de mesure de distance ou les chronomètres sont inutiles pour cette démonstration.

6.2 Les équipements de sécurité visés à l'article 3.2 du présent règlement seront vérifiés avant le départ, notamment le port des ceintures de sécurité et du casque.

Article 7 : Assurances

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient à chaque participant de vérifier auprès de son assureur que son contrat prend en compte ce type de démonstration.

Les organisateurs ont souscrit une assurance conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n°06-554 du 16 mai 2006.



Article 8 : Application du règlement et règles de bonne conduite

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation, **aucune réclamation ne sera admise.**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout participant portant intentionnellement atteinte au bon déroulement de la manifestation sera immédiatement exclu.

Article 10 : Circulation – Assistance

10.1 Après chaque montée, les véhicules stationneront obligatoirement à l'emplacement désigné par l'organisateur et seront exposés au public.

Le retour vers le paddock se fera obligatoirement en empruntant le tracé en sens inverse, derrière le véhicule de sécurité.

Dans le paddock et dans le parc de stationnement, la vitesse est limitée à 10 km/h.

10.2 Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration.

10.3 En cas de panne sur le parcours, les commissaires de piste indiqueront aux participants suivants la présence d'un danger sur le parcours au moyen des drapeaux jaunes fixes ou agités selon le cas.

10.4 Les participants sont informés de l'impossibilité de ravitailler en carburant sur le site et à proximité immédiate, ils sont invités à prendre leurs dispositions en conséquence.

10.5 Chaque participant devant quitter le parcours pour des raisons techniques ou personnelles informera impérativement l'organisation.

Article 11 : Engagements

11.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Mr Jean-Claude SALEIX
41 Impasse du 4 septembre
19000 TULLE

11.2 Le nombre des engagés est limité à **60**.

11.3 Le montant des droits d'engagement est fixé à **60,00€**

11.4 Les demandes d'engagements doivent être impérativement accompagnées du règlement libellé à l'ordre de l'écurie des anciennes sportives de Naves. A défaut, elles ne seront pas prises en compte.

En outre, les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.



11.5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra pas être remboursé de la totalité de son engagement. Une somme de **50%** du montant restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

11.6 Les droits d'engagement comprennent :

- un jeu de numéros ;
- un souvenir ;
- le repas de midi ;
- une boisson ;

11.7 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte sans réserves ce règlement.

